



Ville de Dreux



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 28 JUIN 2023

### Délibération N°33/2023

#### Acceptation de don en faveur des déplacés ukrainiens

710

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le dix-neuf juin 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR

#### Étaient présents :

Mounir CHAKKAR, Carine GENTIL, Caroline VABRE, Valérie VERDIER DAUTREME, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Régine-Françoise MAILLET, Jacqueline RUAULT, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN.

#### Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN donne pouvoir à Valérie VERDIER-DAUTREME, Yucel KISA, Christine PICARD, Sophie WILLEMIN, Frédérique GASSE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

La Ville de Dreux et son Centre Communal d'Action Sociale sont mobilisés depuis le 23 mars 2022 pour l'accueil des déplacés ukrainiens.

L'Association Philanthropique du Pays Drouais sise 9 rue des Coquelicots 28410 BOUTIGNY PROUAIS a fait un don au Centre Communal d'Action Sociale de Dreux d'un montant de **250,00 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille, articles L. 120-8 et R. 123-25,

Je vous propose :

- ✓ D'accepter ce don,
- ✓ D'approuver l'encaissement de cette recette sur le budget principal du CCAS qui sera destinée à financer des actions ou activités, tant individuelles que collectives au profit des déplacés ukrainiens.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé de Mounir CHAKKAR,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité

- ✓ **Accepte** ce don,
- ✓ **Approuve** l'encaissement de cette recette sur le budget principal du CCAS qui sera destinée à financer des actions ou activités, tant individuelles que collectives au profit des déplacés ukrainiens.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Président, par délégation de signature  
Le Vice-Président du  
Centre Communal d'Action Sociale



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 06 JUIL. 2023  
et affichage le 07 JUIL. 2023